

Pour souscrire une protection personnelle ou pour modifier une protection personnelle en vigueur, veuillez remplir ce formulaire, le signer et nous le retourner par télécopieur au 1 866 331-5886, ou par la poste à l'adresse ci-dessous. Au besoin, un agent communiquera avec vous pour tout complément d'information.

**Centre de cotisation
CNESST**
C.P. 1200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

À noter

Si vous souscrivez une protection personnelle et que votre demande est acceptée, vous recevrez un *Avis de cotisation* sur lequel la prime relative à cette protection aura été facturée.

Pour plus de renseignements, communiquez avec nous au **1 844 838-0808** ou visitez le cnesst.gouv.qc.ca.

Nom de l'entreprise ou de la personne qui souscrit une ou des protections personnelles	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou Numéro d'employeur - Santé et sécurité du travail
Adresse	

Personnes pour lesquelles vous voulez souscrire ou modifier une protection personnelle													
Nom	Prénom	Titre*	Protection demandée Minimum 22 500 \$ Maximum 71 500 \$	Date d'entrée en vigueur**						Revalorisation***			
				Année		Mois		Jour		Oui	Non		

*** Codes de titre**

MC : Membre du conseil d'administration seulement, du conseil municipal (autre que le maire), d'une MRC, commissaire d'une commission scolaire **DI** : Dirigeant (incluant le dirigeant syndical à temps plein) **AS** : Associé **DO** : Domestique **PU** : Propriétaire unique **TA** : Travailleur autonome **MA** : Maire **S1** : Dirigeant syndical (50 membres et moins) **S2** : Dirigeant syndical (51 à 125 membres) **S3** : Dirigeant syndical (126 à 200 membres) **S4** : Dirigeant syndical (201 membres ou +)

**** Entrée en vigueur**

Si la demande ou la modification d'une protection personnelle est acceptée, elle prendra effet à la date où nous recevons le formulaire ou à une date ultérieure que vous devez nous indiquer.

***** Revalorisation**

Lorsqu'une demande de revalorisation est acceptée, le montant de protection accordé à la personne visée est automatiquement fixé au maximum annuel assurable le 1^{er} janvier de chaque année. Une demande de revalorisation ne peut être acceptée que si la protection personnelle souscrite est d'un montant équivalant au maximum annuel assurable (71 500 \$).

Preuve de capacité de gain

Toute nouvelle demande de protection personnelle ou d'augmentation du montant de la protection en vigueur doit être accompagnée d'une preuve de capacité de gain. Il peut s'agir du relevé 1 de Revenu Québec, du feuillet T4 de l'Agence du revenu du Canada, de vos états financiers ou de tout autre document pertinent. Veuillez masquer, s'il y a lieu, le numéro d'assurance sociale et l'adresse de la personne afin d'en préserver la confidentialité.

Je certifie que cette déclaration est exacte.

Nom	Prénom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Signature	Fonction	Date	Année	Mois